

L'Europe c'est ici.
L'Europe c'est maintenant.

Les règles d'or pour bénéficier d'une subvention Leader

GAL DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

« Voie verte, voie royale vers la Loire »

- **Ne pas commencer le projet avant de faire la demande de subvention**

Commencez par prendre contact avec l'animateur LEADER du GAL. Il vous indiquera la marche à suivre et vous accompagnera tout au long de la demande de subvention. Vous enverrez alors la demande de subvention et recevrez en échange un récépissé attestant que vous pouvez commencer votre projet. **Tout commencement d'opération avant la date du récépissé rend l'ensemble du projet inéligible.**

« Commencer un projet » signifie avoir engagé les premières dépenses, c'est-à-dire avoir signé un *devis*, un *bon de commande*, *notifier un marché*, *signer un contrat ou une convention* (contrat de crédit-bail, certaines conventions de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation), *payé un acompte...*

→ En cas de doute, demandez à votre animateur LEADER !

- **Avoir un autre financeur public**

Une subvention LEADER vient obligatoirement en complément d'un autre financement public (Etat, région, département, commune etc.). Pour un organisme public, l'autofinancement sert de cofinancement public.

- **Avoir la trésorerie nécessaire**

Les financements FEADER sont des **remboursements de frais sur facture**. Il n'y a pas d'avance : le porteur de projet doit avoir la trésorerie nécessaire pour financer le projet pendant plusieurs mois.

- **Le projet s'inscrit dans la stratégie du GAL de l'Agglo du Pays de Dreux**

Pour recevoir un avis favorable de la part du comité de Programmation, votre projet doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique du GAL. Cette dernière est développée dans les fiches actions que vous trouverez ci-dessous.

Les fiches actions mobilisées par le GAL

Fiche action 1 : Valorisation du territoire et promotion de son capital touristique

- Participer au renforcement de l'attractivité du territoire en lui donnant une image forte
- Valorisation de ses services (commerces, artisanat), du tourisme (culturel, patrimonial, naturel) et de son environnement (paysages, espaces de biodiversité).
- Mettre en avant son positionnement géographique stratégique

Fiche action 2 : Développement et création d'offres touristiques coordonnées

- Renforcer l'offre de séjours « clés en main » et de circuits touristiques
- Créer des offres touristiques thématiques, de journées à thème pour des publics cibles

Fiche action 3 : Développement et création d'offres de services et de produits de qualité

- Valoriser les richesses agricoles locales : circuits courts, accueil à la ferme, mise en valeur des innovations et du savoir-faire.
- Développer et créer des offres de services pour enrichir les prestations touristiques : points de vente de produits locaux, regroupement de producteurs, valorisation de l'artisanat etc.
- Favoriser l'émergence de sites d'accueil majeurs
- Soutien aux actions de labellisations
- Développer et améliorer l'offre d'hébergement dans les communes rurales : modernisation et diversification des équipements, formation des hébergeurs etc.

Fiche action 4 : soutien aux démarches de commercialisation

- Accompagnement aux démarches de promotion et de communication : sensibilisation, formation, animation collective et mise en réseau des acteurs
- Etudes de marchés, actions de communication, création d'outils de commercialisation (plateforme, sites internet) etc.

Fiche action 5 : développement du maillage de voies douces sur le territoire

- Sensibilisation et accompagnement des collectivités pour développer le maillage de voies douces
- Signalisation touristique des voies douces et des itinéraires
- Aide à l'installation d'infrastructures légères (tables de piques, parking vélo etc.)